

DÉPARTEMENT
LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

81.074

Objet
TARIFS COMPLÉMENTAIRES
AU PORT

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

SOUS-PREFECTURE

- 4. JUIN 1981

ROCHEFORT-MER (Charente-Méridionale)

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT UN

le LUNDI VINGT CINQ MAI

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M Pierre LIS, MAIRE

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHÉ, MM. BOUTET, LACHAUD, BOUCHET, DUFOUR, BUJARD, COLLE, POUMAILLOUX, TETARD, MONTRON, NAULIN, MAURELLET, BOISARD, PAPEAU, BOULAN, BROTEAU, BERLAND, DUFEIL, PELLETIER, TAP.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. CABAL par M. LIS
Mme TACQUET par M. BUJARD
M. GUICHAOUA par M. PAPEAU

Absents : MM. POUGET - VIAUD -

M on sieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

MANUTENTION

Par délibération en date du 26 septembre 1980, approuvée le 9 janvier 1981, la Ville de ROYAN a fixé les tarifs d'usage du port au 1er novembre 1980.

Il vous est proposé de compléter ces tarifs pour les manutentions de bateaux au-dessus d'un poids de 6 tonnes, pour tenir compte de la mise en service de l'élevateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

. Vu l'avis de la commission des Finances en date du 22 mai 1981,

DECIDE :

que les tarifs suivants seront appliqués à compter du 1er juin 1981 :

Nombre de conseillers
en exercice 27
Nombre de présents 22
Nombre de votants 25

PO : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2

DATE DE CONVOCATION

18 MAI 1981

DATE D'AFFICHAGE

18 MAI 1981

	MISE A TERRE OU MISE A L'EAU		ALLER RETOUR DANS LA MEME JOURNEE	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Bateaux de 6 à 7,999 tonnes	510	599,76	765	899,43
Bateaux de 8 à 9,999 t	638	750,28	957	1 125,43
Bateaux de 10 à 14,999 t	808	950,20	1 212	1 425,32
Bateaux de 15 à 19,999 t	978	1 150,12	1 467	1 725,20
Bateaux de 20 à 24,999 t	1 148	1 350,05	1 722	2 025,08

Autorisation d'occupation temporaire de quai pour manutention par des engins extérieurs au port : 500 F H.T. de l'heure soit 588 F T.T.C. (facturation minimum 1 heure)

par demi-heure supplémentaire (non fractionnable, toute demi-heure commencée étant due) 250 F H.T. soit 264 F TTC.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre LIS
Pierre LIS

VU ET APPROUVÉ.

La Rochelle, le 7. OCT. 1981

Pour le Prêtre :
Le Secrétaire Général

Jean-Franklin YAVCHITZ



POUR COPIE CONFORME,
Le Chef du 1er Bureau
du S.C.A.E.

J. GUIP
J. GUIP

PREFECTURE
de la
CHARENTE-MARITIME
17021 LA ROCHELLE CEDEX

Service de Coordination
et de l'Action Economique

1er Bureau

RG/CM

REPUBLICQUE FRANCAISE

orig: SG DCM du 25/5/81

*après N. W. Meunier
- N. S. B. L. H. L.
- G. M. J. P.
- SG (ent.)*

Fait 14.10.81
LA ROCHELLE, le

8 OCT. 1981

B O R D E R E A U des pièces
communiquées à

Monsieur le Maire de ROYAN

SOUS-PREFECTURE

- 9. OCT. 1981

17200 ROYAN

ROCHEFORT-s/MER (Ch'te-Mme)

Nombre de pièces	Désignation de l'affaire et des pièces	Objet
1	COMMUNE DE ROYAN — PORT DE PLAISANCE TARIFS D'USAGE DES INSTALLATIONS PORTUAIRES — délibération en date du 25 mai 1981 du Conseil municipal de ROYAN fixant les taux des tarifs d'usage des installations portuaires.	- en retour après approbation

MAIRIE DE ROYAN
REÇU LE
12. OCT. 1981
N° 449

Reçu des pièces détaillées ci-dessus

A , le

Pour le Préfet,
Le Chef du 1er bureau,

J. GUILPAIN

